



PRESIDENCE

SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL
DEPARTEMENT DE LA QUALITE ALIMENTAIRE
ET DE L'ACTION VETERINAIRE

N° 925 / PR / SDR / QAAV

Le chef de département,

Pirae, le 25/10/2016

Affaire suivie par :
Mlle Laure-Line LAFILLE
LLL/er

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : relevé de conclusions de la réunion du 06 octobre 2016 portant sur les modifications prévues dans l'arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié

Réf. : - Loi du pays n°2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leur produits dérivés
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réunion d'information tenue le 06 octobre 2016 dans les locaux du Service du Développement Rural (SDR) par le département Qualité Alimentaire et Action Vétérinaire (QAAV), veuillez trouver ci-dessous un relevé de conclusions.

Etaient présents :

- les représentants des sociétés L'Epicurien, Cedis, Louis WANE
- Dr Laurent PASCO et Dr Hervé BICHET, vétérinaires au DQAAV
- Mlle Laure-Line LAFILLE, technicienne sanitaire au DQAAV

Nous tenons à nous excuser du défaut de communication sur la programmation de cette réunion, étant donné le peu de personnes présentes, il est fort probable qu'il y ait eu un problème lors du mailing.

Retour sur le certificat PF VPC SEPT 16 pour l'importation de viandes fraîches de suidés :

Il a été relevé un problème de traçabilité des viandes d'origine Union européenne. Peu de viandes sont certifiées d'animaux nés, élevés et abattus en France, Belgique et/ou Danemark. Il a été proposé de demander aux fournisseurs de lister les principaux pays de l'Union européenne desquels les animaux sont généralement originaires. Le risque sanitaire vis-à-vis des trichines dans chacun de ces pays pourra alors être étudié, comme il a été fait pour la France.

Dates théoriques des levées des deux derniers foyers l'influenza aviaire en France :

Les deux derniers foyers en Dordogne (24) et Aveyron (12) ont été clôturés respectivement le 25 juillet 2016 et le 07 novembre 2016. Les levées sont prévues trois mois après les dates de clôture si aucun autre foyer n'apparaît. Soit respectivement le 23 octobre 2016 et le 07 novembre 2016.

Commentaires sur le nouveau modèle de certificat de mise en consigne :

Dû aux nouvelles exigences de la douane, un nouveau modèle de certificat de mise en consigne a été validé entre le département QAAV et la douane. Cependant, étant donnée la suppression des informations suivantes :

I/ NAVIRE :

DATE D'ARRIVEE :

II/ CONTENEUR N°

MODE DE CONSERVATION :

III/ PAYS DE PROVENANCE :

IV/ EXPEDITEUR (NOM ET ADRESSE) :

V/ DESTINATAIRE (NOM ET ADRESSE) :

Le nouveau modèle ne convient pas aux importateurs et transitaires pour qui ces informations sont importantes pour relier le certificat à la marchandise. Ainsi, les deux modèles sont actuellement utilisés, l'ancien pour les importateurs et/ou transitaires et le nouveau modèle pour la douane lorsqu'un refus est établi.

Afin de satisfaire toutes les parties prenantes et d'utiliser un seul et unique modèle, il a été proposé de revoir avec la douane le nouveau modèle de certificat en y réintégrant les informations supprimées.

Modifications des certificats « Produits apicoles » :

La Polynésie française étant déclarée infectée de loque américaine depuis juin 2016, les restrictions relatives à cette maladie seront retirées de l'arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015. Cela impliquera la modification des certificats vétérinaires utilisés pour l'importation des produits apicoles. Resteront à prendre en compte dans la réglementation : l'*Aethina tumida*, le *Tropilaelaps spp.* et la varroose.

Modifications des certificats « Produits de la mer » :

Afin de permettre aux pays exportateurs de certifier le caractère indemne de leurs élevages aquacoles et/ou zone de pêche pour l'importation de poissons, crustacés et/ou mollusques, il est prévu de modifier les modèles de certificats. Seront notamment négociés les modèles du Canada, des USA, de la Nouvelle-Calédonie et de la France.

Concernant les crustacés, il a été relevé le problème des crevettes marinées dont le goût restreint les possibilités de préparation pour les restaurateurs. Les nouveaux modèles de certificats pourront éventuellement permettre l'importation de crustacés nature en provenance des pays indemnes des maladies listées dans le code aquatique de l'OIE. D'autre part, il sera proposé dans les modifications de l'arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2016 de permettre, quel que soit le statut sanitaire du pays d'origine, l'importation des mélanges de fruits de mer naturels et congelés lorsqu'ils comportent au plus 25% de crevettes entières et décortiquées et/ou des moules au moins partiellement décoquillées. Le comité de biosécurité devrait avoir lieu fin octobre, nous espérons donc une réponse courant novembre.

Enfin concernant l'importation des huîtres, une note aux importateurs a été demandée afin d'informer sur les possibilités d'importation d'huîtres entières vivantes. Notamment pour les espèces *Crassostrea gigas*, *Crassostrea virginica* et *Ostrea ghilensis*.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Hervé BICHET